

# L'AGIRC ET L'ARRCO EN BREF

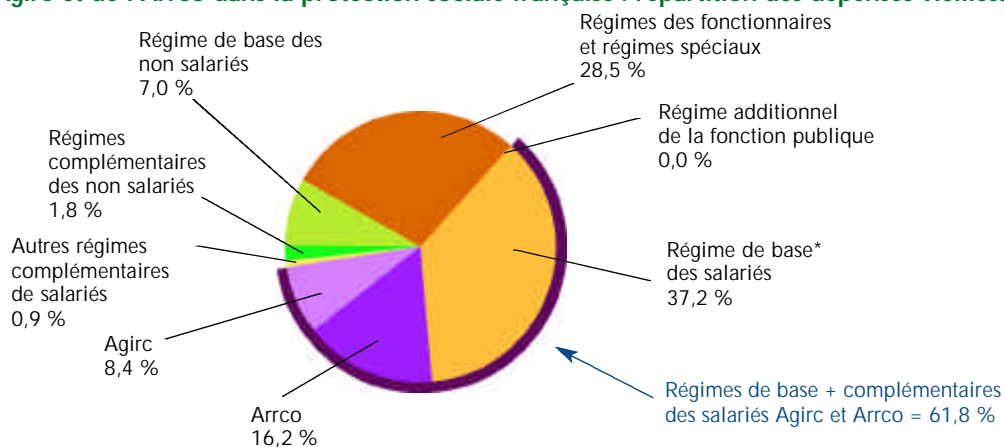
## Les caractéristiques des régimes Agirc et Arrco

	Agirc	Arrco
	Association générale des institutions de retraite des cadres	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
<b>CRÉATION</b>	Convention collective nationale du 14 mars 1947	Accord national du 8 décembre 1961
<b>CHAMP D'APPLICATION</b>	Les salariés cadres et assimilés de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture	Les salariés de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture
	Sur le territoire métropolitain et dans les DOM.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Les régimes complémentaires sont des régimes de retraite par répartition. Des droits sont attribués en contrepartie des cotisations versées ou sans contrepartie de cotisations pour certaines périodes d'inactivité (chômage, maladie...).	
<b>GESTION</b>	<p><b>Les partenaires sociaux</b> La gestion paritaire est assurée par les partenaires sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les organisations patronales : pour l'Arrco : Medef, CGPME, UPA, pour l'Agirc : Medef, CGPME</li> <li>- les organisations syndicales de salariés : pour l'Arrco : CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, CGT-FO, pour l'Agirc : CFDT Cadres, CFE-CGC, Uci-FO, Ugica-CFTC, Ugict-CGT.</li> </ul> <p><b>Les fédérations</b> Elles informent les institutions des décisions prises par les instances et veillent à leur application, assurent la compensation financière entre les institutions, contrôlent les institutions et établissent les études et les prévisions nécessaires au pilotage du régime.</p> <p><b>Les institutions</b> Elles reçoivent les adhésions des entreprises et les affiliations des salariés, encaissent les cotisations, suivent les comptes de points des participants et versent les retraites. Elles conseillent, orientent et proposent des services en matière sociale (ex. : maisons de retraite, aides individuelles...). Les institutions sont gérées paritairement.</p> <p>On compte au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :</p> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-right: 20px;">                 Groupes de protection sociale en métropole 21 Groupes d'outre-mer 5             </div> <div style="font-size: 2em; margin-right: 10px;">→</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: flex; gap: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">                 Institutions Agirc 21             </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">                 Arrco 33             </div> </div> </div>	
<b>LE GIE AGIRC-ARRCO</b>	Créé le 1 <sup>er</sup> juillet 2002, le GIE Agirc-Arrco regroupe les services et les moyens des deux fédérations Agirc et Arrco. Il travaille pour le compte commun des deux régimes. Ses missions sont notamment de : rationaliser les processus de gestion, améliorer la qualité de service et permettre une convergence des systèmes d'information.	
<b>UN SERVICE D'ACCUEIL ET DE PROXIMITÉ : LES CICAS</b>	Date de création par l'Arrco : 1971 Au nombre de 100, les Centres d'information, conseil et accueil des salariés (Cicas) sont présents sur tout le territoire, dans chaque département (avec des permanences locales) et dans 5 arrondissements de Paris. Ils accueillent tous les salariés du secteur privé en vue de constituer leur dossier de retraite.	

Les grands chiffres de l'Agirc et de l'Arrco au 31 décembre 2005

	Agirc	Arrco
<b>NOMBRE D'ACTIFS COTISANTS :</b>	3 730 000	18 000 000
- HOMMES	- 2 520 000	- 9 800 000
- FEMMES	- 1 210 000	- 8 200 000
<b>COTISATIONS</b>	15,13 milliards d'euros	31,86 milliards d'euros
<b>NOMBRE D'ALLOCATAIRES</b>	2,17 millions d'euros	11,3 millions d'euros
<b>ALLOCATIONS A LA CHARGE DES RÉGIMES</b>	15,84 milliards d'euros	29,95 milliards d'euros
<b>TAUX DE COTISATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour les salariés cadres et assimilés : Un taux contractuel de 16,24 % majoré de 25 %, taux d'appel d'équilibre du régime, soit un taux réel de 20,3 % pour la fraction de salaire comprise entre le plafond de la sécurité sociale et 8 fois ce plafond.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour l'ensemble des salariés du secteur privé (non cadres, cadres et assimilés) : Un taux contractuel de 6 % majoré de 25 %, taux d'appel d'équilibre du régime soit un taux réel de 7,5 % pour la fraction de salaire limitée au plafond de la sécurité sociale.</li> <li>■ Pour les salariés ne relevant pas de l'Agirc : Un taux contractuel de 16 % appelé à 125 % (au plus tard au 01/01/2005, selon la date de création de l'entreprise), ce qui donne un taux réel de 20 % pour la fraction de salaire comprise entre le plafond de la sécurité sociale et 2 fois ce plafond.</li> </ul>
<b>VALEUR DU POINT AU 01/04/2007</b>	0,4073 €	1,1480 €
<b>SALAIRE DE RÉFÉRENCE OU PRIX D'ACHAT DU POINT POUR 2007</b>	4,7125 €	13,5091 €
<b>ALLOCATION ANNUELLE MOYENNE (DROITS DIRECTS)</b>	8 660 €	3 151 €

La place de l'Agirc et de l'Arrco dans la protection sociale française : répartition des dépenses vieillesse



\* Hors minimum vieillesse : 0,2%  
Source : Comptes de la Sécurité sociale - Insee

Dépenses totales vieillesse en 2006 : 218,5 milliards d'euros  
soit 12,2 % du PIB